

*M*

RÈGLEMENT

DE L'ASSOCIATION

DES DAMES DE CHARITÉ  
DE PÉRIGUEUX,

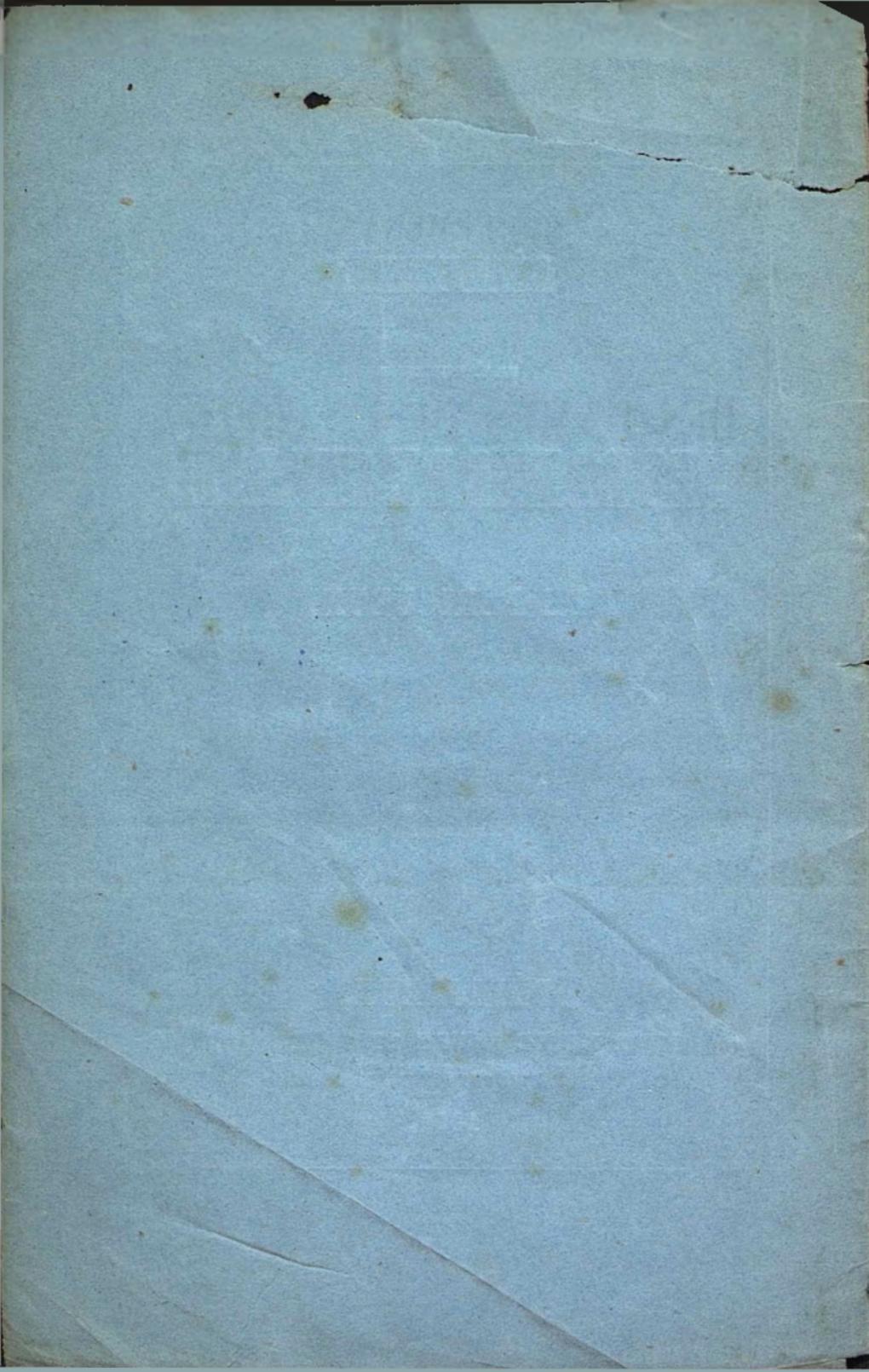


PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE FAURE ET RASTOUIL,  
Rue Limogeanne, 22.

1854.

Z  
3



*Association de  
Dames de Charité*

## RÈGLEMENT

DE L'ASSOCIATION

# DES DAMES DE CHARITÉ

DE PÉRIGUEUX.

PZ2526

→→→→→→→→→



C'est une vérité facile à comprendre, et qu'une heureuse expérience a toujours rendue sensible, que lorsqu'un nombre de fidèles, solidement vertueux, s'unissent en Association de Charité pour secourir les pauvres et concerter ensemble le bien qu'ils peuvent faire en commun, leurs entreprises ont ordinairement d'inappréciables succès.

— 2 —

Tel est le motif qui a fait fonder à Périgueux ,  
sous le patronage de Mgr l'Évêque , l'ASSOCIATION  
DES DAMES DE CHARITÉ .

Le principe de cette Association est la charité chrétienne , alimentée par une foi vive et par la fréquentation des Sacrements . La charité , qui ne se contente pas de donner aux pauvres , mais qui , de plus , les visite , les console et se donne elle-même , est au-dessus des forces de l'homme ; elle a besoin de se retrémper sans cesse dans la force de Dieu . C'est pourquoi l'ASSOCIATION DES DAMES DE CHARITÉ est essentiellement pieuse , sérieuse , édifiante dans son ensemble et dans chacun de ses membres .

Le but qu'elle se propose est de secourir les pauvres à domicile , particulièrement les pauvres honteux , et d'entourer d'une protection bienveil-

lante et efficace la jeune orpheline et la petite fille délaissée. Après la mission du sacerdoce, il n'en est pas de plus agréable à Dieu que celle-là et de plus profitable à ceux qui la remplissent.

Les ressources de l'Association sont :

1<sup>o</sup> Une souscription annuelle de douze francs, ou de cinquante centimes par quinzaine;

2<sup>o</sup> Les dons en argent, denrées ou vêtements, faits à l'Association;

3<sup>o</sup> La quête qui se fera à chaque réunion de manière à laisser à chaque membre la liberté de donner selon ses ressources personnelles;

4<sup>o</sup> Les quêtes que Mgr l'Évêque voudra bien autoriser en faveur de l'œuvre;

5<sup>o</sup> Les ouvrages que les jeunes personnes de la

classe aisée seront invitées à confectionner pour les pauvres.

L'Association se consacre à la Très-Sainte-Vierge, et choisit la fête de l'Immaculée Conception (8 décembre) pour la fête patronale. Chaque membre est invité à réciter chaque jour, en son honneur, le *Salve Regina*.

L'Association aura trois assemblées générales et solennelles, aux trois fêtes suivantes de MARIE : 8 décembre, fête de l'*Immaculée Conception* ; — 2 février, *Purification de la Sainte-Vierge* ; — 2 juillet, *Visitation de la Sainte-Vierge*. Chaque membre de l'Association est invité à communier à la messe qui se dira ces jours de fête et commençera l'assemblée générale.

On se réunira, en outre, tous les quinze jours dans une des salles de la Miséricorde. Cette réu-

nion est obligatoire. Chaque réunion commencera par une prière et une lecture pieuse, et se terminera par le *Salve Regina*.

L'Association a toujours à sa tête :

- 1<sup>o</sup> Une présidente et deux vice-présidentes;
- 2<sup>o</sup> Une secrétaire et une vice-secrétaire;
- 3<sup>o</sup> Une trésorière et une vice-trésorière, nommées au scrutin secret.

La présidente préside la réunion, dirige les délibérations, convoque les réunions extraordinaires. Toutes lui doivent respect et docilité. En cas d'absence, elle est remplacée par la plus ancienne des vice-présidentes.

La secrétaire tient le registre des délibérations, dresse le procès-verbal des séances et fait les

lettres de convocation extraordinaire , sur l'avis de la présidente.

La trésorière tient un compte exact des recettes et des dépenses , et fait connaître l'état des ressources de l'OEuvre , quand la présidente le demande.

Le nombre des membres est illimité. Chaque nouvelle admission se fait sur présentation d'un ou plusieurs membres , et à la majorité des voix. La dame nouvellement admise est avertie de son admission par la présidente , et reçue dans la salle des séances à la réunion suivante.

Dans chaque réunion , on rend compte des pauvres secourus , et l'on s'entend sur ceux qu'on secourra dans la quinzaine. Il suffit d'une visite par semaine.

Dans les réunions, on évite les paroles inutiles, et l'on observe, les unes envers les autres, la plus exacte charité.

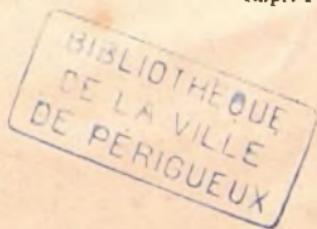
L'Association se divise en membres actifs et en membres honoraires. Les membres actifs seuls sont tenus de se trouver aux réunions. Les membres honoraires sont invités à y assister, pour s'y édifier et aider les membres actifs de leurs conseils et de leurs lumières.

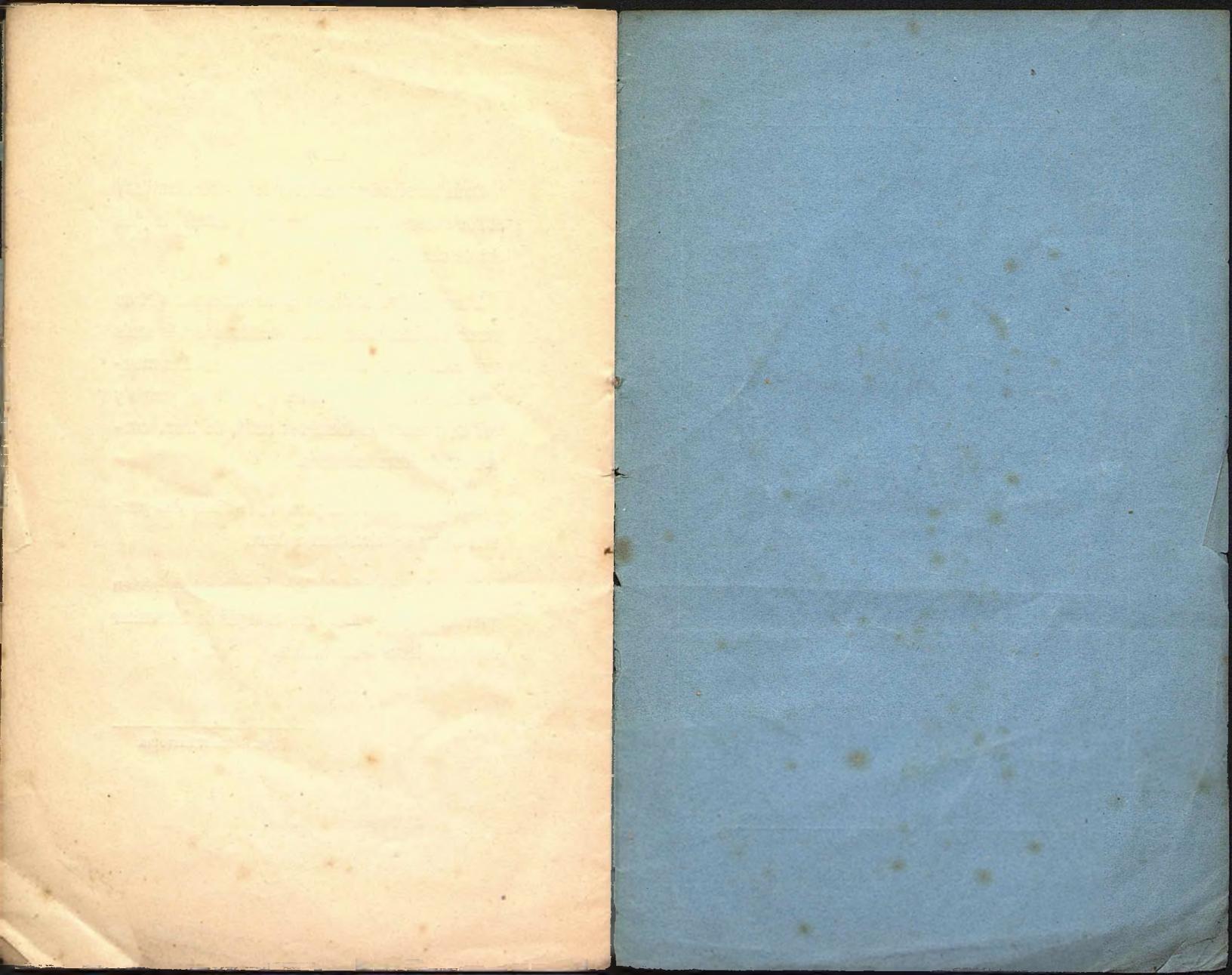
Autant que faire se pourra, la visite des pauvres devra se faire deux à deux.

Pour plus grande facilité, la ville est divisée en quartiers, et les membres chargés de les visiter reçoivent leurs délimitations.

---

Impr. FAURE et RASTOUIL.







P

252